



## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

### Délibération n° 2017/245 DC

Un extrait de la présente délibération a été affiché au siège de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire :

**Le 6 octobre 2017**

Effectif statutaire :	93
Membres en exercice :	93
Quorum :	47
Présents :	77
Excusés :	16
- dont suppléés :	5
- dont représentés :	11
Absents :	4
Nombre de votants :	88

-----  
*Secrétaires de séance :*

*Monsieur Grégory PIERRE, conseiller de la commune de VILLEBERNIER*

*Monsieur Eric MOUSSERION conseiller de la commune d'ANTOIGNE*

Le jeudi vingt huit septembre deux mille dix sept à dix sept heures, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Centre de Formation des Apprentis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAUMUR, square Balzac, dans l'Amphithéâtre, sur convocation faite par Monsieur Jean-Michel MARCHAND, président, le vingt deux septembre deux mille dix sept

**Tableau d'ordre après installation et élection :**

**Président :** MARCHAND Jean-Michel

**Vice-présidents :**

DEVAUX Isabelle, PATTEE Michel, FLEUTRY Lionel, HARRAULT Jérôme, FROGER Armel, FULNEAU Jean-Yves, GOULET Jackie, RUAULT Christian, MICHEAUD Anatole, MOUSSERION Eric, BERTIN Guy, MIRANDE Rodolphe, SARAMITO Sophie, BEILLARD Sylvie, TUBIANA Sophie

**Conseillers :**

DURAND Marie-Luce, ROUSSEAU Didier, SEYEUX Marie, BOUCHER Yves, NIORT André, LE NEILLON Marie-France, DELAUNAY Laurence, AUVINET Françoise, ANTOINE Jean-Pierre, TAILLECOURS Isabelle, TOUON Eric, CHARTIER Claudia, VILBOUX Hervé, POIRON Jean-Marie, MORON Nathalie, ANGER Fabrice, LEFORT Alain, CHEPTOU Bruno, LEGUAY Danielle, VERITE Patrice, LAMY Benoit, PASSEDDROIT Alain, SIRE Michel, GOUZIL Gilles, STEPHAN Florian, CANTIN Jeannick, MOUCHARD Patrice, SAULEAU Denis, GUILLAUME Didier, MORTIER Frédéric, BOUCHENOIRE Jacky, SCHOUBERT Odette, BRAULT Emmanuel, PEHU Nicole, JOBARD Alain, BONNIN Marc, ADAM Danièle, PERSIN Gérard, MIGNOT Eric, LEFIEVRE Eric, SIBILEAU Dominique, L'HERROUX Lydia, TAILLEE Gabriel, NIVELLE Laurent, ANGUENOT Sophie, LELIEVRE Astrid, NERON Noël, LE COZ Géraldine, LOYEAU Jack, GUILLON Béatrice, CARDET Christophe, NERON Marc-Antoine, LHEMANNE Jean-Luc, CHARRON Magalie, HENRY Véronique, PROD'HOMME Bruno, TAUGOURDEAU Sylvie, RABAULT Caroline, APCHIN Michel, DAMAS Françoise, JAMIN Charles-Henri, DUFOUR Fabrice, de LUZE Diane, BOISSONNOT Alain, SILVESTRE DE SACY Françoise, BOUTIN Bernard, OGEREAU Nicolas, CONDEMINÉ Patrick, TALLUAU Gilles, LEGRAND Didier, SUPIOT Jean-Marcel, TARDIVEL Jacqueline, CHEVALIER Yvan, PIERRE Grégory, BERTRAND Béatrice, BAUDOUIN Noël

**Suppléants :**

CHEYNOUX Frédéric, FOURRIER Christophe, BOIREAU Christophe, LEVEQUE Béatrice, VASSEUR Nathalie, SAUSSEREAU André, BEAUMONT Robert, GOIZET Jean-Luc, COURRIER Bernard, FOUCHARD Marie-Claude, CHAMBRY Sonia, MAINDRON Manuella, CATIN Régine, FRESNEAU Roger, JAMERON Guy, JUIN Gilles, ISABELLON Isabelle, LEROY Olivier, DAVASE Alain, BOISSEAU Jacques, BRANCHEREAU Serge, CANTIN Stéphane, DELAUNAY Willy, CHEVROILLIER Didier, BOURIGAULT Pierre, PONTOIRE Dominique, BOUSSAULT Philippe, JAUDOUIN Michel, FOUQUET Martine, BIGOT Bruno, TELLIER Marie-Thérèse, MARQUES Manuel, BRELIERE Marinette, BELLANGER Sylvie, MISANDEAU Jeannine, POTIER Françoise MOREAU Etienne, BOSSIS Eric, GUYOMARD Yohan, PELLETIER Christiane, Jean-Marc CHEVALLIER

**Etat des présents :** Le Président, 15 vice-présidents, 61 conseillers = 77 membres présents

**Excusés par ordre d'enregistrement des pouvoirs :**

Yann PILVEN LE SEVELLEC a donné pouvoir à Marie SEYEUX ; Bruno PROD'HOMME a donné pouvoir à Jean-Michel MARCHAND ; Véronique HENRY a donné pouvoir à Marcus NERON ; Astrid LELIEVRE a donné pouvoir à Béatrice GUILLON ; Caroline RABAULT a donné pouvoir à Sophie ANGUENOT ; Emmanuel BRAULT a donné pouvoir à Jacky BOUCHENOIRE ; Magalie CHARRON a donné pouvoir à Jack LOYEAU, Noël NERON a donné pouvoir à Sylvie TAUGOURDEAU ; Lydia L'HERROUX a donné pouvoir à Eric TOUON ; Fabrice DUFOUR a donné pouvoir à Françoise DAMAS ; Charles-Henri JAMIN a donné pouvoir à Michel APCHIN

Dominique SIBILEAU a donné pouvoir à Dominique PONTOIRE (suppléant) ; Jean-Marcel SUPIOT a donné pouvoir à Françoise POTIER (suppléante) ; Alain BOISSONNOT a donné pouvoir à Manuel MARQUES (suppléant) ; Gabriel TAILLEE a donné pouvoir à Michel JAUDOUIN (suppléant) ; Marie-France LE NEILLON a donné pouvoir à André SAUSSEREAU (suppléant),

**Absents :** Hervé VILBOUX, Florian STEPHAN, Bernard BOUTIN, Marie-Luce DURAND, Marc BONNIN

### PLANS LOCAUX D'URBANISME – COMMUNE DU PUY NOTRE-DAME – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 – APPROBATION

Par délibération du 22/01/2008 , le conseil municipal du Puy Notre-Dame a approuvé le Plan local d'Urbanisme (PLU).

En 2017, il est apparu nécessaire de modifier le document d'urbanisme de la commune portant sur la suppression d'emplacements réservés pour équipements publics (ER) n°4 pour la création d'une voie de desserte de la zone d'urbanisation future Auc « Les Rateloires » dans le village de Cix au bénéfice de la commune.

La compétence «plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» relevant de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire », celle-ci a été sollicitée par la commune afin d'y procéder.

Le Conseil Communautaire du 23 mars 2016 ayant défini les modalités de la mise à disposition du projet de modification afin de recueillir les observations, propositions ou contre-propositions du public, celle-ci a été organisée par arrêté 2017/047 AP du 18 avril 2017 et s'est déroulée du 09 mai au 14 juin 2017 inclus.

Le public en a été informé par publication d'un avis dans la presse locale, sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que par voie d'affiches au siège de la communauté et en mairie du Puy Notre Dame.

Aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été émise par le public.

L'avis des personnes publiques associées a été sollicité le 24 avril 2017.

Le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Direction Départementale de Maine-et-Loire, La Chambre des Métiers de Maine-et-Loire, (PPA) ont émis des avis favorables sans réserve joints au dossier.

Conformément au code des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de la commune concernée a été requis préalablement à l'approbation de la modification de son PLU par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal de la commune du Puy Notre-Dame a émis un avis favorable le 11 septembre 2017 sur le projet avant son approbation par la Communauté d'Agglomération sans complément ni modification.

Il vous est proposé d'approuver le projet de modification simplifiée N° 3 PLU de la commune du Puy Notre-Dame tel qu'il a été mis à disposition du public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L5211-57,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-9 et L153-45 et suivants, et R153-21,

Vu l'arrêté 2017/047 AP du Président de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » en date du 18 avril 2017 organisant la mise à disposition du projet de modification simplifiée N° 3 du PLU de la commune du Puy Notre-Dame,

Vu le dossier projet de modification simplifiée N° 3 du PLU de la commune du Puy Notre Dame mis à disposition du 09 mai au 14 juin 2017 annexé à la présente,

Considérant qu'aucune observation, proposition ou contre-proposition n'a été émise par le public,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Puy Notre Dame en date du 11 Septembre 2017 émettant un avis favorable sur le projet de projet de modification simplifiée N° 3 du PLU de la commune préalablement à son approbation par le Conseil Communautaire,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de compléter ou de modifier le projet de modification pour tenir compte des avis, observations, propositions ou contre-propositions,

**Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de modification simplifiée N° 3 du PLU de la commune du Puy Notre Dame tel qu'il est annexé à la présente,
- **DIT que** la présente délibération et son annexe seront notifiées pour avis aux personnes publiques associées, autorités et commissions visées aux articles L132-7, L153-16 et 17, R104-9 et R 153-6 du code de l'urbanisme,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou l'un des Vice-présidents ou conseillers communautaires délégataires de signature à accomplir tous les actes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre effective de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie du Puy Notre-Dame ainsi qu'au siège de la Communauté, durant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire ».

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de projet de PLU arrêté sera tenu à disposition du public à la mairie du Puy Notre-Dame et au service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire » ayant son siège 11 rue du Maréchal Leclerc à SAUMUR.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Date de transmission en sous-préfecture :

Pour Extrait Conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire

Date de réception en sous-préfecture



Insertion au RAA du 3ème trimestre 2017

Jean-Michel MARCHAND

<i>Matière de l'acte</i>	<i>8 – domaine de compétences par thème</i>	<i>8,5 Politique de la Ville</i>
--------------------------	---	----------------------------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée »*